DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité technique Départementale Labourd

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 223**
Territoire de la commune de BRISCOUS

2022/DGAPID/LAB/071

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu l'arrêté n°01-2017-DGAPID du 06 juillet 2017 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à M. le responsable de l'UTD de Labourd,

Considérant qu'en raison des travaux de branchement et de pose d'un poste de transformation HTA Berrehartia et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départemental, UTD Labourd,

ARRETENT:

ARTICLE 1 : Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022, entre 8h00 et 18h00, les jours ouvrés, la circulation des véhicules sera règlementée sur la RD 223 entre les PR 1+530 et 1+700, sur la commune de BRISCOUS, suivant la demande de l'entreprise SDEL.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée par alternat, par feux tricolores, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA *« Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »*.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3: La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.
Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.
La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SDEL-ZA de Maignon, 15 Route de Pitoys, 64600 ANGLET.
En cas de panne, le numéro d'astreinte de l'entreprise devra être affiché sur les feux de chantier.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoire et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme. le Maire de BRISCOUS,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton NIVE-ADOUR,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SDEL (Monsieur Gilles CARRERE : 06.09.38.62.01)

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site https://publication-actes.le64.fr .

BAYONNE, le 15/11/2022

Pour Le Président du Conseil départemental et par délégation
Le chef de l'UTD Labourd

Philippe MAZAUD